

Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse Guide de demande pour les médecins

Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
novascotiainmigration.com/francais

Contents

Merci d’avoir choisi la Nouvelle-Écosse	4
Le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins est-il pour vous? .	5
Ce que vous devez savoir AVANT de présenter une demande	7
Vous devez présenter une demande à deux (2) paliers de gouvernement : provincial et fédéral.	7
Vous êtes responsable de votre demande.	8
Vous pouvez avoir recours aux services d’un représentant.	9
Faire une fausse déclaration vous rend inadmissible à présenter une demande pendant cinq (5) ans.	10
Les critères peuvent changer, et les volets peuvent fermer. .	11
Nous pouvons retirer votre désignation.	11
Rassemblez les documents nécessaires.	12
Documents dans des langues autres que l’anglais ou le français.	13
Documents relatifs à votre demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins	14
Documents relatifs à votre expérience de travail.	15
Documents relatifs à vos études et à votre formation	16
Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français.	17
Documents sur vous et sur votre famille.	18
Documents relatifs à votre statut d’immigrant.	19
Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse.	19

Processus de demande	21
1. Créez un profil dans Entrée express.	21
2. Lettre d'intérêt dans le système Entrée express.	21
4. Vous serez désigné candidat ou votre demande sera refusée.	22
5. Faites une demande de résidence permanente à IRCC.	23
6. Lorsque vous devenez résident permanent, dites-le-nous.	23
Liste de contrôle des documents	24
Vous avez des questions?	28

Merci d'avoir choisi la Nouvelle-Écosse

Veillez lire attentivement ce guide afin de prendre connaissance des étapes à suivre pour présenter une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE), sous le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins. Si votre demande est acceptée, vous ainsi que votre conjoint et vos personnes à charge pouvez faire une demande de visa de résident permanent au gouvernement fédéral.

Ce volet s'adresse uniquement aux médecins, dans le système Entrée express d'IRCC, dont les compétences correspondent à certaines catégories de la Classification nationale des professions (CNP). Les catégories indiquées ci-dessous correspondent aux emplois actuellement en forte demande à la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse (la Régie) et au IWK Health Centre (le IWK). Ce volet s'adresse uniquement aux médecins qui ont reçu une lettre d'intérêt de notre part (OINE) les invitant à présenter une demande d'immigration en Nouvelle-Écosse.

Le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins est actuellement ouvert aux médecins des deux (2) catégories suivantes :

- CNP 3111 : Médecins spécialistes
- CNP 3112 : Omnipraticiens/omnipraticiennes et médecins en médecine familiale

Important! AVANT de pouvoir présenter une demande d'immigration au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins du PCNE, vous devez avoir ce qui suit :

- Un numéro de profil d'Entrée express valide;
- Une offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK dans l'une des catégories de la CNP ci-dessus;
- Une lettre d'intérêt de notre part (OINE) vous invitant à présenter une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins.

À noter : Si vous êtes un médecin avec une offre d'emploi signée mais que vous n'avez PAS de numéro de profil d'Entrée express, vous pouvez présenter une demande au titre du volet Médecins du PCNE. Pour en savoir plus sur le volet Médecins, rendez-vous sur notre site Web.

Le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins est-il pour vous?

Ce volet s'adresse uniquement aux médecins qui répondent aux besoins de la Régie et du IWK. Les demandeurs doivent avoir une lettre d'intérêt de notre part (OINE) ET être inscrits dans le système en ligne Entrée express d'IRCC. Lisez attentivement les deux (2) colonnes ci-dessous pour déterminer si ce volet est fait pour vous.

Le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins peut être pour vous	Le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins n'est PAS pour vous
Le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins convient peut-être à votre situation SI vous remplissez TOUTES les conditions énoncées ci-dessous.	Ne présentez PAS de demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins si l'UNE des situations ci-dessous s'applique à vous.
<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez un numéro de <u>profil d'Entrée express</u> valide; • Vous avez indiqué dans votre profil d'Entrée express que vous souhaitez vous installer en Nouvelle-Écosse. • Vous avez reçu une lettre d'intérêt de notre part (OINE). • Vous avez reçu une offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK dans l'une des deux catégories de la <u>Classification nationale des professions (CNP)</u> suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - CNP 3111 : Médecins spécialistes - CNP 3112 : Omnipraticiens/omnipraticiennes et médecins en médecine familiale • Vous promettez de vivre et de travailler en Nouvelle-Écosse pendant au moins deux ans. • Vous répondez aux exigences en matière d'expérience de travail du <u>volet d'Entrée express</u> pour lequel vous avez été retenu; • Vous avez une <u>évaluation des diplômes d'études (EDE) valide délivrée par le Conseil médical du Canada</u> OU une preuve que vous avez obtenu la formation médicale nécessaire au Canada. • Vous avez une <u>preuve relative à votre capacité de communiquer en anglais ou en français</u>, selon ce qui est exigé pour le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins. • Vous avez une <u>preuve de statut légal</u> dans le pays où vous vivez actuellement. • Vous pouvez prouver que <u>vous serez en mesure de subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille</u>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous vivez actuellement dans un pays dans lequel vous N'ÊTES PAS légalement autorisé à vivre. • Vous avez fait une demande d'immigration au Canada pour des raisons humanitaires ou de compassion ou pour demander le statut de réfugié. • Votre demande de statut de réfugié au Canada a été refusée. • Vous êtes visé par une mesure de renvoi d'IRCC ou de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). • Vous avez des problèmes encore non réglés liés à la garde d'une ou de plusieurs personnes à votre charge ou à leur pension alimentaire. • Vous étudiez actuellement dans un établissement postsecondaire au Canada. • Vous avez reçu une bourse ou un prix qui vous oblige à retourner dans votre pays d'origine après l'obtention de votre diplôme et vous ne l'avez pas encore fait.

Ce que vous devez savoir AVANT de présenter une demande

Vous devez présenter une demande à deux (2) paliers de gouvernement : provincial et fédéral.

Palier 1 : Canada (palier fédéral)

Créez d'abord un profil dans le système en ligne Entrée express d'IRCC. Vous obtiendrez alors un numéro de profil dont vous aurez besoin pour présenter une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins. Vous continuerez d'utiliser le système en ligne Entrée express tout au long du processus de demande.

Dans votre profil d'Entrée express, vous devez indiquer que vous souhaitez vous installer en Nouvelle-Écosse.

Après avoir été désigné au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins, vous devez présenter une demande de visa de résident permanent au gouvernement fédéral.

Frais

Vous devez payer tous les frais exigés par le gouvernement du Canada lorsque vous présentez votre dossier à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Voir la liste des frais sur le site Web d'IRCC.

Palier 2 : Nouvelle-Écosse (palier provincial)

Si vous avez une offre d'emploi signée par la Régie ou le IWK, nous pouvons vous envoyer une lettre d'intérêt via le système en ligne Entrée express.

Après avoir reçu la lettre d'intérêt, vous disposez de **trente (30) jours civils** pour présenter une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins via notre service en ligne. Si votre demande est acceptée, nous vous enverrons un certificat de désignation.

Important! Si vous ne respectez pas le délai de trente (30) jours civils après avoir reçu votre lettre d'intérêt, nous refuserons votre demande.

Frais

Il n'y a pas de frais pour le PCNE, mais il se peut que votre demande nécessite des frais, par exemple :

- Frais de traduction si les documents exigés ne sont ni en anglais ni en français;
- Honoraires facturés par un représentant si vous décidez de faire appel à une telle personne;
- Coûts liés aux tests de compétences linguistiques en anglais ou en français.

Vous êtes responsable de votre demande.

C'est à vous de fournir TOUS les documents que nous exigeons, y compris ceux concernant vos employeurs, votre époux ou conjoint de fait et vos personnes à charge. Lorsque vous présentez votre demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins ET que vous faites votre demande à IRCC, vous devez vous assurer que tous les documents sont valides. S'il vous manque des documents ou si un document n'est pas valide, votre demande sera refusée.

Important! Si votre statut change avant de recevoir votre visa de résident permanent, vous devez nous en informer – par exemple,

- vous n'avez plus d'offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK.
- Votre état civil a changé, p. ex. vous vous êtes marié ou avez divorcé.
- Vous devez ajouter un enfant à charge.

Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant.

Il existe deux types de représentant : représentant payé et représentant non payé. Que le représentant soit ou non payé, il peut vous aider à remplir et à soumettre votre demande. Lorsque vous avez recours aux services d'un représentant, vous faites deux choses :

- Vous nous autorisez à communiquer à cette personne des renseignements sur votre demande;
- Vous autorisez cette personne à agir en votre nom.

Représentants non payés

Les représentants non payés agissent à titre GRATUIT. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une autre personne.

Représentants payés

Les représentants payés facturent des frais pour leurs services. Si vous avez recours aux services d'un représentant en immigration qui est payé, cette personne doit être autorisée. Les représentants autorisés sont les suivants :

- Un consultant en immigration en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC); Consultez le site Web du [CRCIC](#).
- Un avocat ou un parajuriste membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un stagiaire sous la responsabilité d'un avocat reconnu. Consultez le site Web de la [Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada](#).
- Un notaire public membre en règle de la Chambre des notaires du Québec ou un stagiaire sous sa responsabilité. Consultez le site Web de la [Chambre des notaires du Québec](#).

Vous n'avez pas besoin d'avoir recours aux services d'un représentant pour préparer et soumettre votre demande. Si vous choisissez d'avoir recours aux services d'un représentant (payé ou non payé), cette personne doit remplir le formulaire [PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant](#). Vous devez joindre ce formulaire à votre demande.

Mise en garde! Si vous décidez d'avoir recours aux services d'un représentant, nous vous recommandons vivement de choisir une personne appartenant à l'une des catégories indiquées ci-dessus. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse NE TRAVAILLE PAS avec des représentants non autorisés. Si votre représentant n'est PAS autorisé, il se peut que nous ne puissions pas le tenir responsable en cas d'erreurs ou de mauvais conseils.

Faire une fausse déclaration vous rend inadmissible à présenter une demande pendant cinq (5) ans.

Qu'est-ce qu'une fausse déclaration? Il y a fausse déclaration lorsque vous ou une autre personne participant à votre demande faites l'une des choses suivantes :

- Ne pas être honnête en ce qui concerne une ou plusieurs des conditions d'admissibilité;
- Omettre des renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande.

Les personnes participant à votre demande sont vous-même, votre employeur, votre conjoint et vos personnes à charge, ou un représentant en immigration si vous avez recours aux services d'une telle personne.

Important! Si votre demande est refusée pour fausse déclaration, vous ne serez PAS autorisé à présenter une demande dans le cadre d'un volet d'immigration pendant (cinq) 5 ans.

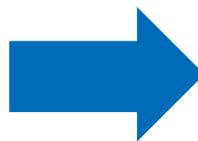
Il n'y a aucune garantie.

La soumission d'une demande et le respect des conditions d'admissibilité au volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins ne garantissent PAS que votre demande soit traitée et évaluée.

Si votre demande aboutit à la délivrance d'un certificat de désignation, nous ne pouvons pas vous assurer que vous obtiendrez un permis de travail ou un visa de résident permanent. IRCC possède en effet son propre processus de demande et est la seule entité à pouvoir délivrer ces documents. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE) ne délivre ni permis de travail ni visas de résident permanent.

Responsabilités de l'OINE

- Évaluer les demandes au titre du volet.
- Délivrer des lettres d'appui pour les permis de travail (le cas échéant).
- Délivrer des certificats de désignation.



Responsabilités d'IRCC

- Évaluer les permis de travail (le cas échéant).
- Évaluer les demandes de résidence permanente.
- Délivrer des permis et des visas.

Important! La délivrance d'une lettre d'appui ou d'un certificat de désignation par l'OINE ne garantit PAS qu'IRCC donne son approbation.

Les critères peuvent changer, et les volets peuvent fermer.

Nous pouvons cesser d'accepter les demandes pendant un certain temps. Le volet est alors « fermé » ou « suspendu ». Si nous fermons ou suspendons le volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins avant d'examiner votre demande, il se peut que nous ne la traitions pas, même si vous l'avez envoyée avant la fermeture du volet.

Il peut y avoir un délai entre la réception de votre demande et le moment où nous pouvons la traiter. Pendant ce délai, les conditions peuvent changer. Votre demande sera évaluée en fonction des conditions alors en vigueur. Consultez régulièrement notre [site Web](#) pour rester au courant des changements.

Les décisions sont sans appel.

Si nous refusons votre demande, notre décision est définitive. Il n'y a pas de processus d'appel.

Nous pouvons retirer votre désignation.

Nous pouvons retirer votre désignation à tout moment avant la délivrance d'un visa de résident permanent et avant votre arrivée au Canada, et ce pour les raisons suivantes :

- Vous ne répondez plus aux conditions d'admissibilité du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins;
- Le gouvernement du Canada nous a indiqué que des renseignements contenus dans votre demande de résidence permanente sont faux;
- IRCC juge que vous, votre conjoint ou une personne à charge n'êtes pas autorisé à immigrer au Canada.

Vous pouvez retirer votre demande.

Vous pouvez retirer votre demande à tout moment avant de recevoir votre certificat de désignation, et ce sans pénalité. Il y a cependant une exception. Vous ne pouvez PAS retirer votre demande sans pénalité si nous savons ou soupçonnons que vous n'avez PAS dit la vérité ou que vous avez omis d'importants renseignements dans votre demande.

Si vous acceptez l'invitation à présenter une demande (IPD) d'IRCC pendant que l'OINE traite votre demande, vous devez retirer cette dernière.

Rassemblez les documents nécessaires.

Vous avez besoin d'un certain nombre de documents pour pouvoir remplir votre demande. Vous devez remplir vous-même certains de ces documents; vos employeurs doivent en remplir d'autres. Vous devez également obtenir des documents auprès de tiers, comme des établissements d'enseignement et des gouvernements. Commencez à rassembler ces documents dès que vous prenez la décision de présenter une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins; il se peut que cela prenne un certain temps.

Important!

- Lorsque vous envoyez votre demande à l'OINE et à IRCC, tous les documents doivent être valides.
- Tous les documents doivent être en format PDF.
- Les documents contenant des images doivent être numérisés en couleur.
- Les documents contenant du texte seulement peuvent être numérisés en noir et blanc.
- La taille totale de tous les documents joints à votre demande ne doit pas dépasser 50 mégaoctets (Mo).
- Le nom de chaque fichier ne doit pas comporter plus de 50 caractères.
- Tous les documents doivent être suffisamment clairs pour pouvoir être lus.
- La résolution du numériseur doit être de 300 points par pouce.

Documents dans des langues autres que l'anglais ou le français

Les documents rédigés dans des langues autres que l'anglais ou le français doivent être traduits par un traducteur agréé.

- Joignez une copie du document original ET une copie de la traduction certifiée.
- Fournissez la preuve que le traducteur est agréé.

Mise en garde! Les personnes suivantes ne sont PAS autorisées à traduire vos documents :

- Membres de votre famille;
- Toute personne travaillant pour le représentant payé que vous avez embauché pour vous aider à présenter votre demande.

Si vos documents ne sont PAS traduits par un traducteur agréé, nous ne pouvons PAS accepter votre demande.

Documents relatifs à votre demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins

- Copie de la lettre d'intérêt que nous vous avons envoyée.
- Preuve de votre offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK.
- Copie de l'entente de service compensatoire avec le ministère de la Santé et du Mieux-être de la Nouvelle-Écosse.

Offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK

Vous devez avoir une offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK dans l'une des catégories de la Classification nationale des professions (CNP) suivantes :

- CNP 3111 : Médecins spécialistes
- CNP 3112 : Omnipraticiens/omnipraticiennes et médecins en médecine familiale

L'offre doit être rédigée sur le papier à lettre à en-tête de la Régie ou du IWK et doit :

- être signée et datée par une personne autorisée à engager des médecins à la Régie ou au IWK;
- être signée et datée par vous pour indiquer que vous l'avez acceptée;
- indiquer que vous remplissez toutes les conditions relatives à l'obtention du permis d'exercer du Collège des médecins et des chirurgiens de la Nouvelle-Écosse;
- indiquer que vous remplissez toutes les conditions relatives à la demande de privilèges et de reconnaissance des titres de compétences auprès de la Régie et du IWK.

Entente de service compensatoire

Vous devez signer une entente de service compensatoire avec le ministère de la Santé et du Mieux-être de la Nouvelle-Écosse indiquant votre engagement à vivre et à travailler en Nouvelle-Écosse pendant **au moins deux (2) ans**.

Documents relatifs à votre expérience de travail

- Documents attestant que vous répondez aux exigences minimales en matière d'expérience de travail pour l'un des volets d'Entrée express suivants :
 - Catégorie de l'expérience canadienne
 - Programme des travailleurs qualifiés (fédéral)
 - Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral)
- Lettres de recommandation d'anciens employeurs : Chaque lettre de recommandation doit constituer un seul document **rédigé sur le papier à lettres à en-tête de l'entreprise et porter le sceau officiel de l'entreprise** (le cas échéant). Les lettres de recommandation doivent inclure TOUS les renseignements suivants :
 - Signature du responsable des ressources humaines, du superviseur ou du gestionnaire responsable;
 - Adresse complète, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse de courriel et du site Web de l'entreprise;
 - Dates de la période pendant laquelle vous avez travaillé pour l'entreprise;
 - Titre de chaque poste que vous avez occupé pendant que vous travailliez pour l'entreprise;
 - Durée de chaque emploi;
 - Vos principales responsabilités pour chaque poste;
 - Votre salaire annuel et vos avantages sociaux pour chaque poste;
 - Nombre d'heures de travail hebdomadaires pour chaque poste;
 - Nombre total d'heures de travail pour chaque poste.
 - Preuve que votre expérience de travail correspond à l'énoncé principal de la Classification nationale des professions (CNP) pour la catégorie CNP 3111 ou CNP 3112 et que vous avez effectué au moins 51 % des tâches principales correspondantes.

Important! Si vous ne démontrez pas que votre expérience de travail correspond à la description de la Classification nationale des professions pour la catégorie CNP 3111 ou la catégorie CNP 3112, nous refuserons votre demande.

Documents relatifs à vos études et à votre formation

Si vous avez suivi des études ou une formation au Canada

- Copies des certificats, diplômes, grades ou relevés de notes prouvant que vous remplissez toutes les conditions relatives à l'obtention du permis d'exercice de la médecine en Nouvelle-Écosse du Collège des médecins et des chirurgiens de la Nouvelle-Écosse.

Si vous avez suivi des études ou une formation à l'étranger

Fournissez les documents énumérés ci-dessus ET :

- une copie de votre évaluation des diplômes d'études (EDE) obtenue auprès du Conseil médical du Canada.

Qu'est-ce que l'EDE?

L'EDE permet de vérifier que le grade, diplôme ou certificat étranger (ou toute autre attestation de compétence) est valide et correspond à un diplôme canadien.

Lorsque vous soumettez votre EDE, assurez-vous qu'elle répond aux critères suivants :

- L'EDE doit avoir été effectuée par le Conseil médical du Canada.
- Elle respecte le format et satisfait aux critères relatifs au contenu établis par IRCC;
- Elle ne doit pas remonter à plus de cinq (5) ans à compter de la date à laquelle nous recevons votre demande ET de la date de votre demande de résidence permanente;
- Elle montre que le grade, diplôme ou certificat étranger (ou toute autre attestation de compétence) est valide et correspond à un diplôme canadien.

Important! Vous devez joindre une preuve de vos diplômes ET le rapport d'EDE (le cas échéant) à la demande que vous présentez au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins. Ne demandez PAS que l'évaluation de vos diplômes d'études nous soit directement envoyée. Conservez une copie de l'évaluation de vos diplômes d'études pour vos dossiers et toute utilisation future.

Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français

Vous devez répondre à une des exigences suivantes :

- Critères correspondant au niveau 7 des Canadian Language Benchmarks (CLB), ou niveau supérieur;
- Critères correspondant au niveau 7 des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC), ou niveau supérieur.

Vous devez fournir les résultats d'un de ces tests de langue même si votre langue maternelle est l'anglais ou le français :

- International English Language Testing System (IELTS), General Training (système international de tests de la langue anglaise, formation générale)
- Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP-General) (Programme canadien d'évaluation du niveau de compétence linguistique en anglais)
- Test d'évaluation de français (TEF) Canada
- Test de connaissance du français (TCF) Canada

Ce tableau indique les notes que vous devez obtenir dans chaque test de langue afin de répondre au niveau 7 des NCLC/CLB.

Test	Compréhension de l'oral	Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Expression orale
IELTS	6	6	6	6
CELPIP	7	7	7	7
TEF	249	207	310	310
TCF	458	453	10	10

Mise en garde! Lorsque vous faites votre demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins, les résultats de votre test de compétences linguistiques **ne doivent pas dater de plus de deux (2) ans**. Nous n'acceptons PAS les résultats de tests précédant plus de deux (2) ans la date indiquée dans votre demande. Vous devrez peut-être repasser ces tests si les résultats précèdent de plus de deux (2) ans le traitement de votre demande de résidence permanente par IRCC.

Documents sur vous et sur votre famille

Passeports

Vous et toute personne immigrer avec vous devez avoir un passeport valide. La date d'expiration de chaque passeport doit être d'au moins deux (2) ans à compter de la date de votre demande. Ne joignez PAS à votre demande les passeports originaux, mais des copies des pages indiquant les renseignements suivants :

- Numéro de passeport;
- Date de délivrance et d'expiration;
- Photo du titulaire du passeport;
- Nom, date et lieu de naissance du titulaire du passeport;
- Modifications du nom, de la date de naissance et de tout autre renseignement d'identification du titulaire du passeport;
- Modifications de la date d'expiration du passeport;
- Visa antérieur ou tout visa de visiteur au Canada.

Documents relatifs à votre conjoint et à vos enfants s'ils immigrer avec vous

Fournissez les documents qui s'appliquent à votre situation :

- Copie de votre certificat de mariage;
- Copie d'une déclaration officielle d'union de fait;
- Copie des certificats de naissance de vos enfants à charge;
- Copies des documents relatifs à la garde des enfants de moins de 19 ans;
- Preuve que vos enfants de moins de 19 ans peuvent vous accompagner au Canada;
- Copie des documents d'adoption;

Déclaration officielle d'union de fait

Vous devez fournir ce document si votre conjoint de fait immigrer avec vous. Votre conjoint de fait peut être du même sexe que vous ou du sexe opposé. Vous vivez ensemble dans une relation conjugale depuis au moins un an, soit une période ininterrompue de douze (12) mois. Si vous avez été dans l'impossibilité de vivre ensemble, vous devez fournir une preuve qui en explique les raisons.

Documents relatifs à votre statut d'immigrant

Fournissez les documents qui s'appliquent à votre situation :

- **Si vous vivez actuellement au Canada**, fournissez une preuve de votre statut légal au Canada. Assurez-vous que cette preuve est valide lorsque vous soumettez votre demande.
- **Si vous vivez actuellement dans un pays dont vous n'êtes PAS citoyen**, fournissez une preuve de votre statut légal dans ce pays.
- **Si vous avez déjà présenté une demande d'immigration au Canada**, fournissez une copie de chaque lettre que vous avez reçue du gouvernement canadien ou d'un gouvernement provincial ou territorial relativement à chaque demande.
- **Si vous avez déjà vécu au Canada**, fournissez tous les permis de résidence temporaires antérieurs.

Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse

Vous pouvez fournir un ou plusieurs des documents suivants :

- Relevés bancaires officiels indiquant le solde et l'historique des opérations des trois (3) derniers mois;
- Relevés de portefeuilles de placements et de dépôts à terme ainsi que modalités de retrait des fonds avant échéance.

Il peut s'agir de fonds transférables en votre nom ou celui de votre conjoint.

Important! N'indiquez PAS les biens immobiliers ou les biens personnels comme les bijoux, les meubles et les véhicules.

Pourquoi dois-je fournir des informations sur mes comptes bancaires et mes placements?

Nous devons savoir que vous avez suffisamment d'argent pour payer :

- les coûts liés à l'immigration;
- vos frais de déplacement;
- les coûts d'établissement en Nouvelle-Écosse, p. ex. pour la nourriture, le loyer, les vêtements, etc.

Rendez-vous sur le site Web d'[IRCC](#) pour vous renseigner sur les exigences relatives aux fonds d'établissement pour la taille de votre famille ainsi que sur la forme de ces fonds.

Ces exigences peuvent être réduites si vous vivez déjà en Nouvelle-Écosse ou si avez un emploi réservé. Quel que soit le cas, vous devez fournir la preuve des ressources financières en votre nom. Un agent déterminera au cas par cas si les exigences peuvent être réduites.

Nous n'approuverons PAS votre demande s'il semble probable que votre revenu familial soit inférieur aux Seuils de faible revenu de Statistique Canada. Nous calculons le seuil de faible revenu en fonction de la taille de votre famille, que celle-ci vous accompagne ou non au Canada. Votre revenu familial comprend les éléments suivants :

- Le revenu que vous tirerez de votre emploi en Nouvelle-Écosse;
- Le revenu de votre conjoint s'il a une offre d'emploi permanent en Nouvelle-Écosse.

Pour déterminer si votre revenu sera supérieur ou inférieur aux seuils de faible revenu, comparez votre revenu familial au revenu minimum indiqué dans le tableau 1 du barème fédéral.

Nous pouvons vous aider.

Nous pouvons vous mettre en contact avec des organisations et des programmes pour faciliter votre établissement en Nouvelle-Écosse avec votre famille. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site web.

Processus de demande

1. Créez un profil dans Entrée express.

Rendez-vous sur la [page Web](#) d'Entrée express du site d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) puis suivez les étapes pour créer un profil dans Entrée express. Une fois votre profil créé, vous obtiendrez un numéro de profil. Envoyez-nous (OINE) ce numéro dès que vous l'obtenez : vous en aurez besoin pour remplir votre demande. Vous continuerez d'utiliser le système en ligne Entrée express tout au long du processus de demande.

2. Lettre d'intérêt dans le système Entrée express

Afin de pouvoir présenter une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins, vous devez avoir une lettre d'intérêt de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Nous vous enverrons une lettre d'intérêt seulement si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous avez un numéro de profil d'Entrée express valide;
- Vous avez une offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK pour la catégorie [CNP 3111 ou 3112](#);
- Vous avez indiqué dans votre profil d'Entrée express que vous souhaitez vous installer en Nouvelle-Écosse.

3. Présentez une demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins.

Vous devez présenter une demande au titre de ce volet **dans les 30 jours** civils suivant la réception de la lettre d'intérêt de l'OINE. Présentation d'une demande :

- Transmettez votre demande via notre [service en ligne](#).
- Joignez à votre demande tous les documents indiqués dans la partie Rassemblez les documents nécessaires.

4. Vous serez désigné candidat ou votre demande sera refusée.

Si vous êtes désigné candidat

Si nous approuvons votre demande, nous vous enverrons une lettre via le système Entrée express pour vous informer que vous avez été désigné candidat. Nous enverrons également cette lettre et votre certificat de désignation par courriel à vous-même ou à votre représentant. Vous devez accepter notre désignation **dans les 30 jours** civils suivant sa réception. Pour ce faire, rendez-vous sur Entrée express.

Le certificat de désignation expire six (6) mois après sa date de délivrance. Vous devez présenter une demande de résidence permanente à IRCC au cours de cette période de six (6) mois.

Demandez une lettre d'appui pour votre permis de travail temporaire

Après avoir été désigné candidat par la Province de la Nouvelle-Écosse, vous pouvez demander une lettre d'appui à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Cette lettre remplace l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) de Service Canada. Vous pouvez utiliser cette lettre pour faire une demande de permis de travail temporaire ou renouveler votre permis de travail auprès d'IRCC. Un permis de travail temporaire vous permettra de travailler en Nouvelle-Écosse pendant le traitement de votre demande de visa de résident permanent par IRCC.

Un permis de travail peut seulement être renouvelé dans les trois (3) mois précédant sa date d'expiration. IRCC accordera un renouvellement seulement si votre passeport reste valide pendant la durée du permis renouvelé.

Si nous décidons de refuser votre demande

Nous refuserons votre demande si vous ne remplissez PAS les conditions du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins. Nous ne refuserons PAS votre demande immédiatement : nous enverrons par courriel, à vous ou à votre représentant, une lettre expliquant nos préoccupations ou demandant de plus amples renseignements. Vous disposerez alors de **dix (10) jours** ouvrables pour nous fournir les renseignements demandés. **Après ce délai de dix (10) jours** ouvrables, nous réexaminerons votre demande en tenant compte des nouveaux renseignements. Nous prendrons alors une décision définitive que nous communiquerons par courriel à vous-même ou à votre représentant.

Si vous le demandez, nous pouvons prolonger le délai de dix (10) jours dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si vous êtes hospitalisé ou si un membre de votre famille décède.

Si nous refusons votre demande

Vous ou votre représentant recevrez un avis par courriel. La décision est définitive. Il n'y a pas de processus d'appel.

Nous pouvons prolonger votre désignation.

Vous pouvez nous demander de prolonger la période de désignation au-delà de six (6) mois afin que vous ayez plus de temps pour faire une demande de visa de résident permanent à IRCC. Vous devez fournir des preuves sur la raison de la prolongation et joindre les documents justificatifs que nous demandons.

Nous accordons **une seule** prolongation. La prolongation expire six (6) mois après la date d'expiration initiale. Aucune prolongation n'est accordée une fois une année écoulée à partir de la date de désignation initiale. Après un an, vous devrez donc présenter une nouvelle demande.

5. Faites une demande de résidence permanente à IRCC.

Une fois que vous acceptez notre désignation dans le système Entrée express, IRCC vous invitera à présenter une demande de visa de résident permanent. Pour de plus amples renseignements sur le système Entrée express, rendez-vous sur la page Immigrer dans le cadre d'Entrée express d'IRCC.

6. Lorsque vous devenez résident permanent, dites-le-nous.

Prenez contact avec nous dans les trente (30) jours suivant votre arrivée en Nouvelle-Écosse. Envoyez-nous les documents suivants :

- Copie de la confirmation de résidence permanente;
- Copie de votre passeport;
- Vos coordonnées en Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire
 - Votre adresse courante
 - Votre numéro de téléphone
 - Votre adresse électronique

Liste de contrôle des documents

Vérifiez vos documents par rapport à la liste ci-dessous. Assurez-vous d'avoir tous les documents demandés dans ce guide. Il se peut que nous vous demandions des informations supplémentaires si besoin est.

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Formulaires PCNE	
<p><input type="checkbox"/> PCNE 100 – Formulaire de demande en ligne sur novascotia.ca/ePCNE</p> <p><input type="checkbox"/> PCNE 50 - Recours aux services d'un représentant (Facultatif : Remplissez uniquement ce formulaire si un représentant vous a aidé à remplir et à soumettre votre demande). Voir la section <u>Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant.</u></p> <p><input type="checkbox"/> PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée (Facultatif : Utilisez ce formulaire si vous voulez que nous communiquions les renseignements de votre demande à une personne autre que vous-même ou votre représentant).</p> <p>La personne que vous désignez aura le droit d'obtenir des renseignements au sujet de votre dossier, mais elle ne pourra PAS agir en votre nom.</p>	<p>Demandeur principal</p> <p>Toute personne à charge de 19 ans et plus</p>

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Documents relatifs au volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins	
<input type="checkbox"/> Preuve de votre offre d'emploi signée de la Régie ou du IWK. <input type="checkbox"/> Copie de l'entente de service compensatoire avec le ministère de la Santé et du Mieux-être de la Nouvelle-Écosse. <input type="checkbox"/> Copie de la lettre d'intérêt que nous (OINE) vous avons envoyée. Voir la section <u>Documents relatifs à votre demande au titre du volet Priorités du marché du travail de la Nouvelle-Écosse pour les médecins</u> .	Demandeur principal
Expérience de travail	
<input type="checkbox"/> Lettres de recommandation des employeurs Voir la section <u>Documents relatifs à votre expérience de travail</u> .	Demandeur principal
Études et formation	
<input type="checkbox"/> Copies de tous les certificats et diplômes <input type="checkbox"/> Copie de l'évaluation des diplômes d'études (EDE) valide délivrée par le Conseil médical du Canada Voir la section <u>Documents relatifs à vos études et à votre formation</u> .	Demandeur principal

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Langue	
<input type="checkbox"/> Preuve de compétences linguistiques en anglais ou en français Voir la partie <u>Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français.</u>	Demandeur principal
Statut d'immigration	
<input type="checkbox"/> Copies des pages de passeport précisées dans la section Passeports du guide. <input type="checkbox"/> Une copie de la preuve de statut légal dans le pays où vous vivez actuellement, y compris le Canada. <input type="checkbox"/> Tous les permis de résidence temporaires antérieurs, s'il y a lieu et s'ils sont disponibles. <input type="checkbox"/> Lettres relatives aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada. Voir la section <u>Documents relatifs à votre statut d'immigrant.</u>	Demandeur principal Époux ou conjoint de fait Personnes à charge
Membres de la famille vous accompagnant (le cas échéant)	
Copies des documents suivants : <input type="checkbox"/> Certificats de naissance des enfants à charge <input type="checkbox"/> Certificat de mariage <input type="checkbox"/> Déclaration officielle d'union de fait <input type="checkbox"/> Documents attestant la garde légale des enfants et autorisation pour les enfants de venir au Canada <input type="checkbox"/> Documents d'adoption Voir la section <u>Documents relatifs à votre conjoint et à vos enfants s'ils immigreront avec vous</u>	Demandeur principal Époux ou conjoint de fait

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Fonds pour s'établir	
<p>Vous pouvez fournir un ou plusieurs des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Relevés bancaires officiels d'une institution financière pour les trois (3) derniers mois. <input type="checkbox"/> Relevés de portefeuilles de placements et de comptes à échéance ainsi que modalités de retrait des fonds avant échéance. <p>Voir la section <u>Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse</u>.</p>	<p>Demandeur principal Époux ou conjoint de fait</p>

Vous avez des questions?

Composez le 902-424-5230 ou sans frais en Nouvelle-Écosse le 1-877-292-9597.

Courriel immigration@novascotia.ca

Télécopieur : 902-424-7936

Par la poste à :

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
C. P. 1535
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2Y3
CANADA

Rendez-vous sur novascotiaimmigration.com/francais

En personne :

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton
3e étage
Halifax (N.-É.)
CANADA

Immigration Nouvelle-Écosse dans les médias sociaux suivants :

